

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-575**

**Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

**ATTENDU QUE** la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

**ATTENDU QUE** plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Chasseur de neige S.E.N.C.. » ont été retenus pour une somme de 1 642.99 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller monsieur André Cliche lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2020;

**DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.**

**5 pour :**

**Mesdames Suzanne Paradis et Miriam Rioux et Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski**

**1 contre :**

**Monsieur Eric Johnston**

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ** des membres du Conseil municipal que le « Règlement 2020-575 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2020 au 1<sup>er</sup> mai 2021, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal de  
1 650.30 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

#### ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2021;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

#### ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel, une tarification de 206.29 \$ sera imposée à chacun des huit (8) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

#### ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

#### ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

## ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
François Ghali  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-France Matteau  
Directrice générale  
et Secrétaire-trésorière

| <b>Annexe au règlement # 2020-575</b>                       |   |                        |
|---|---|------------------------|
| <b>Résidents de la rue Réjean Ouest et de la rue Marcel</b> |   |                        |
| <b>Matricule</b>  | <b>Propriétaire</b>   | <b>Adresse mun.</b>    |
| 2978-15-0836  | Richard Landry  | 3831, rue Réjean Ouest |
| 2978-16-8678  | Julz Moore  | 3836, rue Réjean Ouest |
| 2978-16-6491  | Nicolas Poirier<br>François Héroux  | 3838, rue Réjean Ouest |
| 2978-17-3706  | Marie-Lisa Milette<br>Jonathan Fernandez<br>Jean Milette                    | 3842, rue Réjean Ouest |
| 2978-17-0034  | Emmanuelle Garant-<br>Desgroseilliers<br>Olivier Garant-<br>Desgroseilliers | 3844, rue Réjean Ouest |
| 2978-06-2988  | Sara Sulman-Cléroux   | 3847, rue Réjean Ouest |
| 2978-07-3322  | Philippe Laflèche   | 3849, rue Réjean Ouest |
| 2978-36-2572  | Huguette Miron  | 3753, rue Marcel       |

**Avis de motion, présentation et adoption : Le 20 novembre 2020**

**Avis public adoption du règlement : Le 26 novembre 2020**

**Adoption du règlement : Le 18 décembre 2020**

**Entrée en vigueur : Le 18 décembre 2020**

**Affichage entrée en vigueur : Le 5 janvier 2021**